

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 juin 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 juin 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 21 juin 2024

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**Motion d'opposition au projet "saut-de-mouton" en avant-gare de Paris Saint-Lazare**

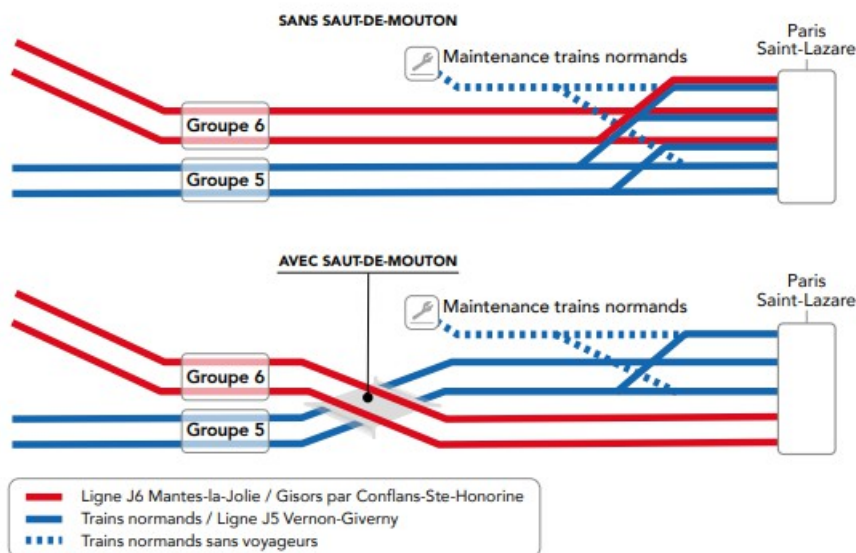
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après lecture de la motion suivante déposée par Madame Cécile Zammit-Popescu, Conseillère départementale, à l'ouverture de la séance :

« En avant-gare de Paris Saint-Lazare, les trains normands (TER NOMAD) dit « longs », qui nécessitent des longueurs de quais adaptées, doivent traverser d'autres voies empruntées par les trains Transilien de la ligne J6 (Paris – Mantes via Conflans), ce qui génère des difficultés d'exploitation et donc des retards. Afin d'éviter leur croisement à niveau, il est proposé d'installer un pont ferroviaire appelé « saut-de-mouton » permettant à une voie d'en croiser une autre par dénivellation (cf. schéma ci-après). Le démarrage des travaux est prévu au 4^{ème} trimestre 2028 pour une mise en service fin 2032.

UNE CIRCULATION PLUS FLUIDE GRÂCE AU SAUT-DE-MOUTON

- **Les voies du groupe 5**, sur lesquelles circulent des trains normands du réseau Nomad et des trains Transilien de la ligne J en direction de Mantes-La-Jolie et Vernon via Poissy (ligne J5) passeraient en-dessous.
- **Les voies du groupe 6**, utilisées par les trains de la ligne transilien J en direction de Mantes-la-Jolie et de Gisors via Conflans-Sainte-Honorine (ligne J6) passeraient au-dessus.



Le projet est estimé à ce jour de l'ordre de 250 millions d'euros (CE juin 2021). Si l'Europe, l'Etat et la Région Normandie financent les études, la Région Ile-de-France n'apparaît pas dans les financeurs. Les travaux ne sont donc à ce jour pas financés.

SNCF RESEAU annonce, une fois les travaux terminés, une amélioration durable de la ponctualité : ce projet permettrait une forte amélioration de la régularité à terme pour la ligne J6 (+Paris-Mantes via Conflans) et une amélioration plus modérée pour la ligne J5 (Paris – Mantes via Poissy). Ce projet est présenté comme constitutif d'une brique importante pour une amélioration durable de la ligne J dans son ensemble et des trains normands en particulier, fondée sur une simplification de l'exploitation qui permettrait de :

- Transporter plus de voyageurs en faisant circuler davantage de trains longs normands en heure de pointe,
- Améliorer la lisibilité de la gare Paris Saint-Lazare pour les voyageurs en regroupant les trains selon leur destination,
- Lever une des conditions préalables à un renforcement à plus long terme des offres de trains normands et franciliens.

Il est à noter que le projet d'aménagement en gare ne suffit pas en tant que tel pour générer des capacités supplémentaires sur les lignes J, mais en est un préalable. Cependant, la capacité disponible en ligne reste atteinte sur certaines sections des groupes 5 et 6 qui sont saturées. Par ailleurs, ce projet n'apportera pas de gain sur le RER E.

Si les études de robustesse du plan de circulation provisoire pendant les travaux du saut de-mouton, avec un maintien d'une offre à 100 % pendant les heures de pointe du matin, montrent que ce sont essentiellement les trains de la ligne J6 (Paris-Mantes via Conflans) qui seraient les plus impactés, compte tenu de l'ampleur des travaux, il est considéré que des nuisances et une dégradation généralisée de la ponctualité voyageurs sont à craindre en phase chantier sur l'ensemble des lignes impactées, en particulier pour les habitants de la rive droite. Sur les 4 ans de travaux, 18 mois sont nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage d'art, puis le réaménagement des voies principales, et impliquent la coupure des voies du groupe 6 (avec report sur les voies des groupes 4 et 5). Malgré le maintien du nombre de trains en circulation, un impact important est

attendu le matin sur la régularité des trains Transilien J6 et des TER NOMAD.

En outre, au vu de la récente expérience EOLE et du décalage de la mise en service (10 ans), on peut craindre un rissage des délais et le risque d'une durée de travaux in fine bien supérieure à 4 ans.

Les élus de Seine Aval redoutent de nouvelles perturbations sur le réseau ferroviaires avec ces travaux alors que l'on sortira tout juste de la longue et complexe période de travaux d'EOLE (qui fonctionnera encore au démarrage en mode dégradé). Il sera impossible d'accompagner un projet si impactant s'il ne permet pas d'augmenter le nombre de trains.

Bien que ce projet permette d'améliorer la robustesse de la ligne J6 à terme, il présente en conséquence de nombreux inconvénients pour le territoire yvelinois avec des avantages très limités :

- Malgré l'amélioration de la robustesse, la saturation en ligne de certaines sections des groupes J5 et J6 ne permettra pas d'augmenter le nombre de trains, ce qui limite fortement l'intérêt de cet aménagement sachant de plus qu'il n'apportera pas de gain pour le RER E ;*
- Ce point est confirmé par un bilan socio-économique de négatif à neutre en fonction de la variante d'ouvrage, ce qui montre que la rentabilité du projet n'est pas atteinte autrement dit que le rapport coût / avantages pour le territoire n'est pas confirmé ;*
- Malgré le maintien du nombre de trains en circulation, un impact de -3,5 points en moyenne est attendu le matin sur la régularité des trains Transilien J6 et des TER NOMAD pendant au moins 18 mois ;*
- Les études relatives au saut de mouton ont été financées par l'Europe, l'Etat et la Région Normandie. La Région Ile-de-France n'a donc pas participé au financement compte tenu des craintes d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) liées à la perturbation des circulations pour la réalisation de cet ouvrage ;*
- Compte tenu de l'expérience des travaux EOLE, qui ont impacté le territoire pendant 10 ans, et de la complexité de la gare Saint Lazare, la plus structurante pour le territoire yvelinois, il y a fort à craindre que la durée réelle des travaux dépasse largement 4 ans ;*
- Par ailleurs, ces travaux seront concomitants à la rénovation de la grande halle voyageurs de la gare Saint-Lazare (2027-2034).*

Ce projet de saut-de-mouton est intimement lié au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) puisqu'il en est un préalable indispensable.

Or, le projet de LNPN cause un lourd préjudice aux territoires yvelinois traversés, la Communauté de communes les Portes de l'Ile de France (CCPIF), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS), sans aucun bénéfice : c'est une liaison ferroviaire Le Havre-Paris, complétée par une section Caen et Cherbourg, sans arrêt dans les Yvelines, pour un coût estimé entre 10,5 et 11,5 Mds d'euros et un gain de 10 minutes de temps de trajet. A cette hérésie économique s'ajoute une augmentation significative du fret sur l'axe Normandie-Paris ; or la LNPN ne permettra pas la circulation des trains de marchandises qui occuperont des sillons sur d'autres lignes transiliennes. Les nuisances pour nos habitants, les répercussions sur l'économie locale et l'emploi, l'aménagement, l'habitat, les mobilités, l'agriculture et les espaces naturels sont considérables.

Le Département étant opposé à ce projet de LNPN, il s'oppose de la même manière au projet de saut-de-mouton (la concertation publique en cours sur ces deux projets a été interrompue en raison de la période électorale).

Il est proposé de voter cette motion pour :

- EMETTRE UN AVIS TRES RESERVE du Département au projet de création d'un saut-de-mouton en avant-gare de Saint-Lazare, tel qu'il est soumis à la concertation du public,*
- AUTORISER, le cas échéant, le président à publier cet avis dans le cadre de la procédure de concertation du public en cours »*
- REAFFIRMER l'opposition du Département au projet LNPN »*

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la motion ci-dessus.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 21 juin 2024**Motion d'opposition au projet "saut-de-mouton" en avant-gare de Paris Saint-Lazare**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (38) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Est sorti (1) : Richard Delepierre.

Absents excusés : Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Karl Olive.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Transmission préfecture le : 25 juin 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20240621-lmc1151147-DE-1-1

Du : 25 juin 2024

Délibération exécutoire le : 25 juin 2024